ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/115

6 juin 2013

(13-2951)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

ENQUÊTE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDES DE LA RUSSIE CONCERNANT LES MOISSONNEUSES-BATTEUSES ET LEURS MODULES

DEMANDE DE CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 12:3 DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 6 juin 2013, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

_____

Le 30 avril 2013, la Fédération de Russie a notifié au Comité des sauvegardes de l'OMC, au titre de l'article 12:1 b) de l'Accord sur les sauvegardes, qu'à la suite d'une enquête concernant les importations de moissonneuses-batteuses et de leurs modules sur le territoire douanier unique de l'Union douanière de la République du Bélarus, de la République du Kazakhstan et de la Fédération de Russie, l'existence d'un dommage grave causé par un accroissement des importations avait été constatée (**G/SG/N/8/RUS/1**).

Ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateur dans cette affaire, l'Union européenne demande la tenue de consultations avec la Fédération de Russie au titre du paragraphe 3 de l'article 12 de l'Accord sur les sauvegardes. L'Union européenne propose que ces consultations aient lieu à Genève pendant la semaine du 17 ou du 24 juin.

L'Union européenne réserve tous ses droits au titre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et de ses Annexes, y compris l'Accord sur les sauvegardes.

_____